

# COMPRENDRE LE SELF DATA

## FAQ – VERSION 1



- L'expression "Self Data" désigne la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins pour mieux se connaître, prendre de meilleures décisions, évaluer ses décisions passées, se faciliter la vie, etc.
- Il s'agit d'un concept porté depuis 2012 par la Fing, avec le projet MesInfos.

Le sujet des "data" est tellement à la mode, la question de la protection des données personnelles tellement actuelle, qu'il est facile de rater la spécificité du "Self Data": s'agit-il d'une variante des "Open Data" (données ouvertes, généralement publiques), des "Big Data" (données massives), du "Quantified Self" (mesure de soi)? S'agit-il juste d'une nouvelle manière de protéger les données personnelles? Est-ce encore une nouvelle mode numérique, que recouvrira la vague suivante ?

**Cette première version de la FAQ tente de clarifier l'univers du "Self Data". Elle s'adresse donc à tous les curieux du sujet des données : tout citoyen qui cherche à récupérer un peu de pouvoir d'agir et toute organisation qui veut prendre de l'avance !**

<b>LE SELF DATA EN GÉNÉRAL</b>	<b>3</b>
QU'EST-CE QUE LE SELF DATA ?	3
QUELLES "DONNÉES PERSONNELLES" SONT CONCERNÉES ?	4
QUELLES DIFFÉRENCES AVEC L'OPEN DATA, LE BIG DATA ET TOUS LES AUTRES "DATA QUELQUE CHOSE" ?	4
D'OÙ VIENT LE SELF DATA, QUI LE PORTE ?	5
À QUOI ÇA SERT ?	5
<b>LE SELF DATA POUR LES INDIVIDUS</b>	<b>6</b>
QUE POURRAIS-JE BIEN FAIRE AVEC MES DONNÉES PERSONNELLES ? A QUOI CELA PEUT ME SERVIR ?	6
J'AI DÉJÀ ACCÈS À MES DONNÉES EN LIGNE, GRÂCE À MES DIFFÉRENTS COMPTES CLIENTS, CERTAINS ME PROPOSENT DÉJÀ DES VISUALISATIONS DE MES DÉPENSES, REMBOURSEMENTS, M'AIDENT À FAIRE DES BUDGETS, ETC. QU'EST-CE QUE LE SELF DATA M'APPORTE DE PLUS ?	7
JE SAIS CE QUE JE FAIS ET CE QUE J'ACHÈTE, JE SUIS ASSEZ GRAND POUR FAIRE DES COMPARAISONS, QU'EST-CE QUE LE SELF DATA M'APPORTE DE PLUS ?	7
LE SELF DATA M'AIDERA-T-IL À PROTÉGER MA VIE PRIVÉE ?	7
LE SELF DATA EST-IL ENCORE UNE RUSE POUR OBTENIR PLUS DE DONNÉES DE MA PART ?	8
LE SELF DATA ME PERMET-IL D'OBTENIR DE L'ARGENT EN ÉCHANGE DE MES DONNÉES ?	8
FAUT-IL ÊTRE COMPÉTENT EN INFORMATIQUE POUR BÉNÉFICIER DU SELF DATA ?	9
ET SI JE N'AI NI L'ENVIE, NI LE TEMPS DE GÉRER MES PROPRES DONNÉES ?	9
<b>LE SELF DATA POUR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS</b>	<b>9</b>
COMMENT LE FAIT DE PARTAGER LES DONNÉES QUE NOUS POSSÉDONS AVEC NOS CLIENTS OU USAGERS PEUT-IL NOUS BÉNÉFICIER ?	9
NOUS AVONS DÉJÀ PLEIN DE MOYENS DE PROPOSER DES SERVICES PERSONNALISÉS, QU'EST-CE QUE LE SELF DATA NOUS APPORTE DE PLUS ?	10
QUELLES SONT LES DONNÉES CONCERNÉES PAR LE SELF DATA, EST-CE QUE JE SUIS OBLIGÉ DE TOUT DONNER ? (SCORING, ETC.)	11
DOIS-JE ÊTRE CERTAIN DE LA QUALITÉ DE MES DONNÉES AVANT DE ME LANCER DANS LE SELF DATA ?	11
EN PERMETTANT À NOS CLIENTS D'ACCÉDER À LEURS DONNÉES, AUGMENTONS-NOUS NOS RISQUES EN TERMES DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE ?	11
PERMETTRE À NOS CLIENTS D'UTILISER LES DONNÉES QUE NOUS AVONS SUR EUX NE NOUS EXPOSE-T-IL PAS À DE NOUVEAUX RISQUES D'IMAGE, VOIRE JURIDIQUES ?	12
EST-CE QUE CELA VA PERMETTRE À MES CONCURRENTS D'AVOIR ACCÈS AUX DONNÉES QUE JE POSSÈDE SUR MES CLIENTS ?	12
QUI D'AUTRES A ACCÈS AUX DONNÉES DE MES CLIENTS AVEC LE SELF DATA ?	13
VA-T-ON VERS UNE OBLIGATION JURIDIQUE DE RESTITUTION DES DONNÉES AUX CLIENTS OU USAGERS ?	13
FAIRE DU SELF DATA EST-IL LOURD ET COÛTEUX À METTRE À OEUVRE ?	14
<b>LE SELF DATA POUR LA SOCIÉTÉ</b>	<b>15</b>
EST-IL SOUHAITABLE DE TOUT QUANTIFIER ?	15
LE SELF DATA EST-IL COMPATIBLE AVEC LA LÉGISLATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ? QU'EN DIT LA CNIL ?	15
S'AGIT-IL DE RECONNAÎTRE AUX INDIVIDUS UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LEURS DONNÉES ?	16
NE TRANSFÈRE-T-ON PAS TROP DE RESPONSABILITÉS SUR LES INDIVIDUS ?	16

# LE SELF DATA EN GÉNÉRAL

## Qu'est-ce que le Self Data ?

Nous appelons Self Data, la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins. Le Self Data, c'est devenir acteur de ses données personnelles. Ne plus se contenter de les produire pour que d'autres les exploitent (à des fins marketing par exemple), mais bien récupérer la maîtrise de celles-ci.

Concrètement, avec le Self Data, les individus utilisent des services tiers de confiance - des sites web, plateformes, applications, cloud personnels, ... - pour faire usage de leurs données personnelles afin de mieux se connaître, prendre de meilleures décisions, évaluer ses décisions passées, se faciliter la vie, etc.

Prenons l'exemple des données bancaires. Un individu choisit un service qui agrège ses données bancaires et lui en propose une visualisation claire et ludique, afin de mieux gérer ses dépenses, créer des budgets, des alertes, comparer les différents contrats de plusieurs banques pour profiter des meilleures offres...

Le récit du Self Data est donc celui d'un individu qui :

[1] obtient ses données personnelles des organisations avec lesquelles il est en relation (et en ajoute d'autres qu'il capte ou produit lui-même),

[2] les stocke et les administre (en général avec l'aide de prestataires, services tiers de confiance),

[3] en négocie en toute conscience l'utilisation par des tiers,

et [4] les exploite à ses propres fins (généralement à l'aide d'applications ou de services tiers) pour mieux se connaître, prendre de meilleures décisions, évaluer ses décisions passées, se faciliter la vie, etc.

## Quelles "données personnelles" sont concernées ?

Le Self Data recouvre toutes les données personnelles dont l'usage peut fournir une information utile aux individus. Cela peut recouvrir les données de consommation (ticket de caisse, factures...), de finance, de mobilité, d'énergie, de communication (SMS, appels, publications sur les réseaux sociaux), de navigation sur le web, de santé et de bien-être, de formation et d'emploi, données administratives... et encore, la liste n'est pas close !

Si certaines données peuvent être directement collectées par les individus, la plupart sont aujourd'hui détenues par des organisations (entreprises et administrations). Le Self Data implique donc que ces détenteurs "rendent" leurs données aux individus afin qu'ils puissent les utiliser comme ils le désirent.

## Quelles différences avec l'Open Data, le Big Data et tous les autres "data quelque chose" ?

**Le Big Data** est l'utilisation d'une quantité massive de données par des organisations, pour gagner du temps, anticiper les besoins des individus, améliorer des flux - et dans le cas d'une utilisation marketing : prendre de l'avance sur leurs concurrents - grâce à leur capacité de collecte, de traitement, de calcul et de croisement de ces données..

**Le Self Data**, au contraire, implique forcément réutilisation des données des individus par eux-mêmes et pour eux-mêmes. On parle donc plutôt de Small Data, chacun traitant ses propres données et choisissant avec qui les partager.

**Données personnelles** et Self Data ne sont pas synonymes. Le Self Data est un concept qui implique que les individus soient vraiment en mesure d'en faire usage à leurs propres fins. Cela signifie qu'ils peuvent accéder à leurs données personnelles dans un format réutilisable, et qu'ils bénéficient d'outils et de services pour en faire quelque chose.

**L'Open Data** concerne la publication et la mise à disposition - gratuite et en ligne - des données détenues par les institutions publiques. Il ne s'agit donc pas de données personnelles, mais le croisement de ces dernières avec les données ouvertes peut produire une valeur d'usage tout à fait intéressante pour les individus.

## D'où vient le Self Data, qui le porte ?

Le Self Data est un concept défini et exploré par la Fing (Fondation Internet Nouvelle Génération) et ses partenaires, en France, à travers le projet MesInfos. L'ensemble des productions du projet est librement accessible en ligne sous licence Creative Commons et réutilisable.

Les initiatives liées à l'empowerment des individus à l'aide de leurs propres données ne manquent pas : VRM, Midata, Smart Disclosure, cloud personnel, Quantified Self, PDS (Personal Datastores), Customer Commons... Chacun désigne cependant un petit morceau de l'ensemble : un sujet, un projet, un public, une classe d'outils, une organisation. Le Self Data, nom choisi par la Fing, réunit ces initiatives sous une seule et même bannière.

## À quoi ça sert ?

- **A rétablir la confiance, à inverser l'asymétrie d'information entre organisations et individus.** L'asymétrie informationnelle entre les organisations et leurs clients et usagers est de plus en plus mal supportée par ces derniers. Elle crée une crise de confiance, aux effets néfastes pour les deux parties. Le Self Data promet de rétablir cette confiance : le partage de leurs données avec les individus concernés est une manière de redonner un nouveau souffle à la relation client, de bâtir une nouvelle relation plus durable parce que plus équilibrée.
- **Pour les individus, le Self Data peut être utile au quotidien :**
  - En disposant de leurs propres données, ils peuvent gagner du temps au quotidien en retrouvant la trace d'actions passées (de la liste de courses à la démarche administrative), bénéficier de conseils plus pertinents en exposant certaines informations (qu'il s'agisse de comparer des offres, de les personnaliser ou de faire aisément des choix de consommation éthique ou "responsable"), associer tous les services utiles pour répondre à un événement de vie particulier (déménagement, naissance, changement de travail, voyage...), simuler l'effet de certaines décisions complexes, etc.
  - Les individus sont aussi en position de comparer plus aisément les prix, qu'il s'agisse de leurs achats quotidiens ou d'achats ponctuels. De même, en gérant mieux leur budget, en ayant une meilleure visibilité sur leurs consommations et

l'effet de certains choix quotidiens, des économies peuvent être réalisées sur des dépenses régulières d'énergie, de mobilité, etc.

- **Mais les organisations ont également à y gagner**, d'abord en retrouvant la confiance et la fidélité de leurs clients, en améliorant la qualité des données dont elles disposent lorsque les individus les partagent avec elles, et en gagnant en compétitivité.

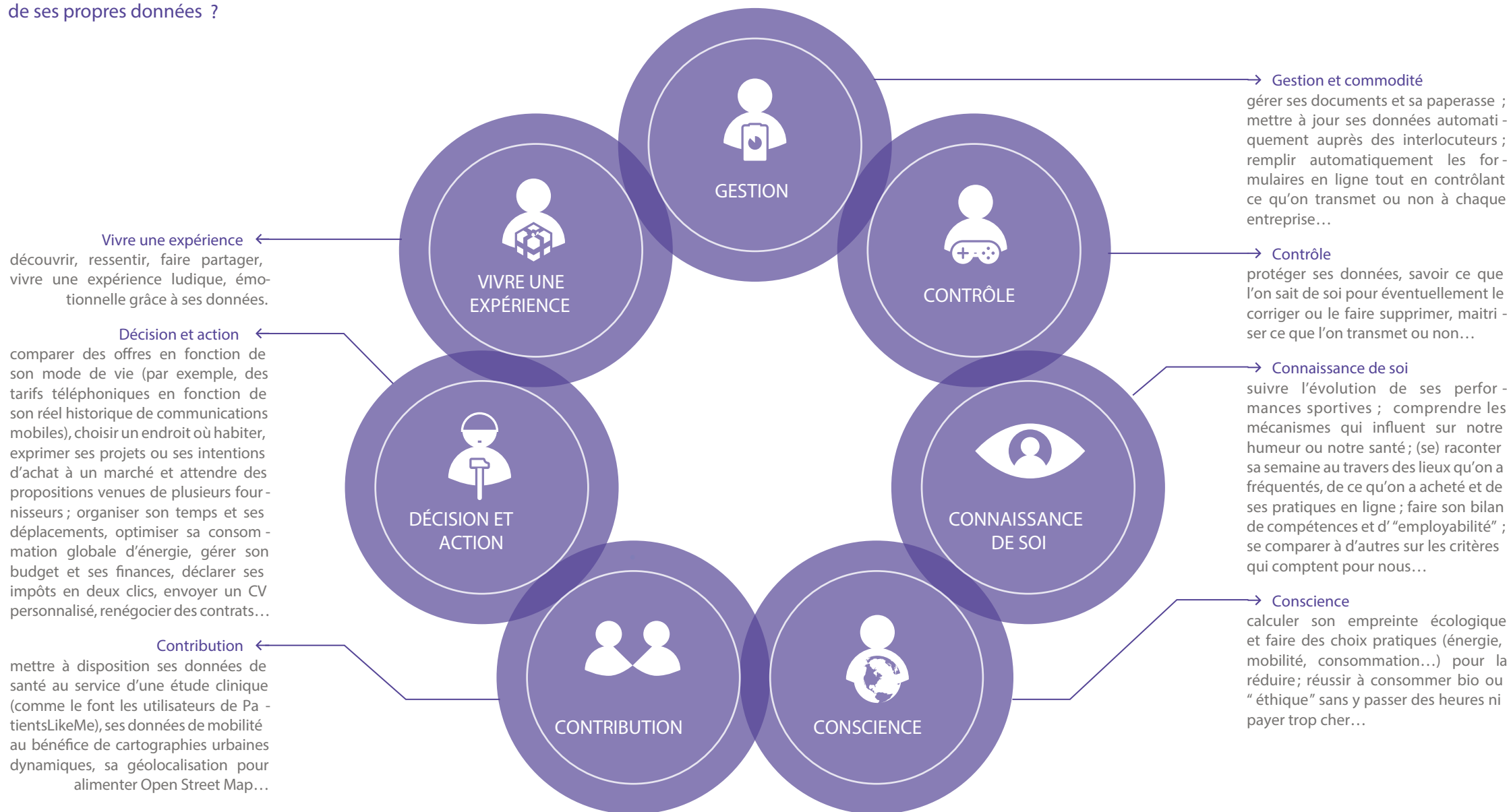
## LE SELF DATA POUR LES INDIVIDUS

**Que pourrais-je bien faire avec mes données personnelles ? A quoi cela peut me servir ?**

A la tête vos données, et en utilisant des services tiers pour les traiter, vous pouvez faire beaucoup de choses ! Mieux gérer votre quotidien, mieux protéger vos données et en contrôler les usages et l'accès, mieux vous connaître... C'est aussi une opportunité de prendre des décisions davantage en accord avec vos valeurs, de faire de meilleurs choix, de contribuer à des études si vous le souhaitez... ou tout simplement de vivre une expérience nouvelle !

**La page suivante offre un schéma des différents domaines d'usage du Self Data**

## Mais que diable peut-on faire à partir de ses propres données ?



**J'ai déjà accès à mes données en ligne, grâce à mes différents comptes clients, certains me proposent déjà des visualisations de mes dépenses, remboursements, m'aident à faire des budgets, etc. Qu'est-ce que le Self Data m'apporte de plus ?**

En effet, de plus en plus d'organisations offrent des services sur vos comptes clients et vous pouvez avoir accès, selon la loi, à vos données personnelles. Vous avez également le droit de les rectifier. Mais vous ne pouvez pas réellement les "récupérer", ni les réutiliser.

Pour le dire autrement, elles ne sont généralement accessibles que via votre compte client en ligne. Et vous ne disposez, pour en tirer un quelconque usage, que des services offerts par votre banque/mutuelle/etc. Au contraire, le Self Data fait la promesse de la portabilité des données : pouvoir récupérer ses données dans des formats lisibles par des machines, afin d'être libre d'en faire ce que vous voulez et de profiter de toute l'offre de services tiers disponibles sur le marché.

Ce sont ainsi les services tiers de votre choix qui vous permettront de comparer des prix et des offres, de déterminer le meilleur contrat d'assurance... en toute indépendance de votre fournisseur.

**Je sais ce que je fais et ce que j'achète, je suis assez grand pour faire des comparaisons, qu'est-ce que le Self Data m'apporte de plus ?**

Bien sûr... si vous disposez du temps nécessaire et si la personnalisation des offres, des produits, des tarifs, ne fait pas obstacle à la comparaison. Si vous avez en revanche la possibilité de comparer des offres avec celles dont bénéficient réellement d'autres consommateurs, d'une manière automatisée, la comparaison devient à la fois beaucoup plus facile et plus claire.

Et puis, avoir accès à vos données ne permettra pas seulement de comparer des propositions commerciales, comme nous l'avons vu précédemment.

**Le Self Data m'aidera-t-il à protéger ma vie privée ?**

Le Self Data est un atout supplémentaire pour la protection de votre vie privée : non seulement, vous saurez ce que d'autres savent de vous, mais vous bénéficierez aussi de nouveaux moyens de contrôler ce que d'autres font de vos données. Déjà, des services marient étroitement sécurité, maîtrise de ces données et commodité.



Ces services vous permettent de savoir qui sait quoi sur vous, qui a accès à vos données et qui en fait quoi, et de bloquer ces traqueurs si vous le désirez. Vous pouvez aussi jongler entre vos différentes identités simplement et en toute sécurité, utiliser des identités jetables, prouver que vous avez des droits sans dévoiler qui vous êtes, reprendre un certain contrôle sur les “conditions générales d’utilisation” généralement impossibles à lire, ne pas avoir à re-renter la même information pour la 1000e fois...

### **Le Self Data est-il encore une ruse pour obtenir plus de données de ma part ?**

Non, le Self Data ne requiert pas la divulgation de nouvelles données. Il s’agit de vous rendre (et uniquement à vous), des données que des entreprises et des institutions détiennent déjà... sur vous.

Ainsi, vous êtes le seul à y avoir accès et à décider de les partager avec un tiers ou non. Ces services tiers rempliront des fonctions précises et limitées. Ils n’ont aucune raison d’obtenir beaucoup d’informations à la fois, ni de les conserver. Comment s’en assurer ? Plusieurs pistes sont à l’étude : la labellisation (pas forcément lourde) des services – qui devront de toute manière se déclarer à la Cnil ; des formes directes ou indirectes d’audit et de contrôle ; des solutions pour bénéficier de services personnels de données sans indiquer son identité ; la concurrence entre les fournisseurs de services...

### **Le Self Data me permet-il d'obtenir de l'argent en échange de mes données ?**

Oui et Non. Vous pouvez choisir de partager vos données personnelles contre rémunération ; il existe en effet de plus en plus de services qui le proposent. Mais pour nous, cela ne représente pas vraiment du Self Data car l’avantage que vous en retirez est quasiment nul :

- Les sommes que vous pourriez retirer de la “mise en marché” de vos données resteront vraisemblablement minimales (pas plus de quelques dizaines d’euros). Une donnée en elle-même a peu de valeur, c’est l’usage qu’on en fait qui peut en avoir. Et les organisations en feront un usage (la publicité ciblée par exemple) bien plus lucratif que vous.
- En cédant l’usage de vos données, vous ne gagnez ni connaissances, ni capacités nouvelles. Votre position sur le marché ne change pas. En vendant

vos données, en vous faisant payer pour abdiquer vos droits, vous faites donc un marché de dupe.

### Faut-il être compétent en informatique pour bénéficier du Self Data ?

Non. Faire quelque chose de ses données personnelles, en tirer une valeur d'usage, n'est pas évident. Il faut pouvoir les trier, les hiérarchiser, les lier entre elles, en tirer des visuels et des conclusions... Mais vous pouvez déjà devenir acteur de vos données personnelles, même si vous n'avez pas étudié l'informatique, ou si vous ne maîtrisez pas la gestion de bases de données et le design : il existe déjà quelques services tiers de confiance (applications, sites web, cloud personnel, ...) qui vous permettent d'utiliser vos données personnelles à vos propres fins, facilement.

### Et si je n'ai ni l'envie, ni le temps de gérer mes propres données ?

Si le Self Data est là pour vous redonner la maîtrise et le contrôle de vos données grâce aux services tiers de confiance, il est tout à fait légitime de ne pas avoir envie de choisir ces services, de les utiliser, bref d'y passer du temps !

Cependant, il faut garder à l'esprit que les organisations, elles, continueront à utiliser vos données. Le Self Data n'est donc évidemment pas obligatoire, mais il apparaît comme nécessaire pour tous ceux qui s'inquiètent de cette situation et qui veulent la reprendre en main.

## LE SELF DATA POUR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISATIONS

### Comment le fait de partager les données que nous possédons avec nos clients ou usagers peut-il nous bénéficier ?

- **Répondre à la crise de confiance** : lorsque vous partagez avec vos clients la connaissance et la valeur d'usage des données personnelles que vous détenez sur eux, cela représente une des manières de répondre à la crise de confiance et à la baisse de la fidélité, qui sont dans une large mesure issues d'un usage trop unilatéral du numérique et des données personnelles.
- **Détenir des données riches et de meilleure qualité** : dans un contexte de restitution des données personnelles, l'individu se retrouverait à la tête d'une

base de données concernant à la fois ses finances, sa mobilité, son logement, sa santé...etc., ce qui se rapprocherait d'assez près du fameux "360°". De plus, l'individu mis en situation d'exploiter ses données pour son propre compte aura tout intérêt à entretenir leur qualité et leur fraîcheur. Des données qu'il pourrait mettre à disposition des entreprises, si les conditions de confiance s'y prêtent.

- **Prendre de l'avance** : les entreprises qui s'engageront les premières dans la direction du partage des données avec leurs clients peuvent en escompter des bénéfices significatifs en termes d'image et de réputation. Plus important encore, ces bénéfices peuvent prendre la forme d'un avantage compétitif durable que les concurrents ne pourront pas rattraper de sitôt.

### Nous avons déjà plein de moyens de proposer des services personnalisés, qu'est-ce que le Self Data nous apporte de plus ?

Le Self Data peut vous apporter au moins trois choses :

- L'amélioration de la qualité des services personnalisés : l'effort de collecte de données personnelles par les organisations, et l'investissement dans des outils marketing très puissants ne semble pas, pour l'instant, avoir porté ses fruits d'un point de vue commercial. Le marketing est très souvent divinatoire, s'appuyant sur des informations partielles ou des données erronées ou obsolètes... tout comme les services dits "personnalisés" ! Le Self Data est pour vous l'occasion de proposer des services fondés sur des données de qualité, actualisées et vérifiées par les clients eux-mêmes. En effet, dans un monde de Self Data, les clients qui ont accès à leurs données peuvent aisément les tenir à jour, voire vous faire part plus en amont de leurs besoins et leurs intentions. Et ils y ont même tout intérêt, car mis en situation d'exploiter leurs données pour leur propre compte, c'est grâce à la qualité et à la fraîcheur de ces données qu'ils se verront proposer des services pertinents et personnalisés !
- Un enrichissement des services de base que vous proposez : relevés bancaires, liste de dépenses ou historiques de relations enrichis grâce à des liens supplémentaires vers d'autres données ou d'autres documents fournis par les individus dans le cadre d'une relation de confiance et de transparence.
- La possibilité de proposer de nouvelles offres de services, par exemple en accompagnant vos clients dans l'analyse et les usages de leurs données, en élargissant l'univers d'usage associé à vos marques ou à vos gammes grâce à une diversité de données, etc.

## **Quelles sont les données concernées par le Self Data, est-ce que je suis obligé de tout donner ? (Scoring, etc.)**

Le Self Data peut concerner toutes les données à caractère personnel de vos clients... si vous le souhaitez.

Cependant, lorsque vous vous lancez dans le Self Data, il n'y a pas d'obligation de TOUT donner. On fera la différence entre les données d'identité, de transaction, d'activité... produites par l'activité de l'individu (et dont il est légitime qu'elles leur reviennent !), et celles produites par les traitements de l'organisation : scoring, segmentation, et autres données produites par des calculs divers.

Les premières données ont vocation à être restituées aux individus, pour les secondes, cela dépendra de votre bon vouloir. Mais bien sûr, plus nombreuses sont les données restituées aux individus, plus ces derniers seront en mesure d'en faire usage !

## **Dois-je être certain de la qualité de mes données avant de me lancer dans le Self Data ?**

Les bases de données des organisations comprennent souvent des données obsolètes, voire erronées. Avant de restituer les données à vos clients, un travail doit être engagé en interne pour recenser et décrire les données, afin de les rendre intelligibles et compréhensibles par d'autres, mais aussi pour vérifier si certaines données paraissent aberrantes.

Mais se lancer dans le Self Data ne nécessite pas pour autant d'avoir des données parfaites. Au contraire, la posture consistant à dire aux clients "voilà ce que je sais de vous" peut non seulement être vue par ces derniers comme un acte de transparence, mais peut aussi les conduire à déclarer à l'entreprise si des données sont obsolètes ou erronées, voire à les mettre directement à jour si le canal de communication le leur permet. C'est ainsi une véritable opportunité d'améliorer la qualité des bases de données de l'organisation.

## **En permettant à nos clients d'accéder à leurs données, augmentons-nous nos risques en termes de sécurité informatique ?**

En tout cas, vous n'augmentez pas les risques que court votre système informatique. Vos clients ou usagers obtiendront leurs données par téléchargement, ou au travers de requêtes normalisées *via* des interfaces de programmation (API) qui n'ont rien à voir

avec un accès à distance à votre système d'information. Idem si les clients et usagers peuvent mettre à jour des données : cela n'a rien de différent, par exemple, de la possibilité de consulter ses comptes bancaires et d'émettre des virements, qui existe depuis des décennies sans poser de problème aux banques.

Mais qu'en est-il des données elles-mêmes ? Lorsqu'elles circulent entre vous et vos clients, il suffit de prendre soin de bien identifier les clients et de chiffrer les communications. En revanche, une fois les données mises à disposition des individus, vous perdez l'essentiel du contrôle (*mais aussi des responsabilités*) que vous aviez sur elles.

### **Permettre à nos clients d'utiliser les données que nous avons sur eux ne nous expose-t-il pas à de nouveaux risques d'image, voire juridiques ?**

Le fait de permettre aux clients d'accéder aux données que vous possédez sur eux et de s'en servir va au-devant (voire au-delà) du "droit d'accès et de rectification" prévu dans la loi "Informatique et Libertés" et les directives européennes. De ce point de vue, l'effet est clairement bénéfique, si toutefois vous prévoyez bien de responsabiliser le client vis-à-vis de la sécurité des données personnelles qu'il choisira de conserver chez lui.

Les deux principaux risques évoqués sont en revanche :

- Le risque de contestations liées à l'inexactitude ou la mauvaise qualité de certaines données : faites d'une part attention aux données "calculées" que vous partagez, et prévoyez des moyens faciles pour le client de corriger (voire de supprimer) ses données.
- Le risque de dévoiler par erreur à un client les données d'un autre client : il faudra prévoir des systèmes d'identification/authentification solides et éviter de transmettre des informations d'identifiants en clair sur les réseaux. Dans ces conditions, le Self Data peut probablement être aussi sûr que la banque en ligne.

### **Est-ce que cela va permettre à mes concurrents d'avoir accès aux données que je possède sur mes clients ?**

Dans le nouvel écosystème des données, les organisations mettent à disposition des individus des informations sur eux, non sur elles ! En plus, elles ne sont pas obligées de mettre à disposition les données issues d'un traitement de leur côté (scoring, etc.), qui constituent généralement le coeur de leurs actifs stratégiques.

Certes, les individus pourront mettre leurs données récupérées (sur leurs achats, leur situation financière...) à disposition de services tiers. Mais, d'une part, rien n'interdit aux

entreprises qui détiennent aujourd'hui des données de fournir de tels services ; d'autre part, il sera difficile pour une entreprise d'espérer profiter des données partagées par les autres sans participer elles-mêmes au mouvement. Enfin, les consommateurs disent déjà beaucoup de choses en ligne sur les entreprises, autant qu'ils le fassent à partir d'informations vérifiables !

### Qui d'autres a accès aux données de mes clients avec le Self Data ?

Le Self Data restitue avant tout leurs données à vos clients, et seulement à eux. Une fois à la tête de leurs données, ce sont eux qui décideront de qui d'autres y aura accès. Ils pourront choisir de les garder pour eux (de les compiler et de les analyser par exemple via un tableur Excel), de les partager avec leurs proches s'ils y voient un intérêt, ou de les transmettre à un service tiers, s'ils en tirent une valeur d'usage suffisante (*mieux se connaître, se fixer des objectifs, se faciliter la vie...*) et si les conditions générales d'utilisation des données les satisfont.

Les services tiers n'auront ainsi probablement pas accès à toutes les données de vos clients, mais seulement à celles auxquelles ces derniers leur donneront accès, pour un usage spécifique, voire pour un temps donné.

### Va-t-on vers une obligation juridique de restitution des données aux clients ou usagers ?

Ce n'est pas le cas aujourd'hui en France, mais nous sommes dans un contexte qui rend cette obligation plus que probable :

- En France, l'Open Data offre un précédent, car il transforme le droit très établi d'accès aux documents administratifs (loi de 1978 dite "CADA" en France) en un droit de réutilisation des données, qui suppose que celles-ci soient accessibles de manière dématérialisée, sur des serveurs. De la même manière, la restitution aux individus des données personnelles qui les concernent transformerait le "droit d'accès et de rectification" de la loi "Informatique et Libertés" (qui date également de 1978), et ses équivalents dans d'autres pays, en un droit de récupération et de réutilisation des données.
- Les directives de l'Union Européenne en matière de données personnelles vont dans ce sens. La révision en cours de la directive européenne sur la protection des données personnelles (Enterprise and Regulatory Reform Act, 2013) prévoit, parmi d'autres dispositions, "un accès facilité des individus à leurs propres

données et la possibilité de transférer leurs données personnelles d'un fournisseur de services à un autre." Sans aller explicitement jusqu'à la réutilisation de leurs données par les individus, la proposition de la Commission européenne installe un contexte très favorable à une future obligation.

- En Angleterre, cette obligation est d'ores et déjà mise en oeuvre. "The Enterprise and Regulatory Reform Act" (2013) offre la possibilité au gouvernement britannique d'exiger que les entreprises des secteurs de l'énergie, de la banque et de la téléphonie mobile restituent les données de leurs clients... à leurs clients.

### Faire du Self Data est-il lourd et coûteux à mettre à oeuvre ?

C'est un fait, se lancer dans le Self Data est un process long à mettre en oeuvre, et ce pour plusieurs raisons :

- Les systèmes d'information des entreprises ne sont aujourd'hui pas conçus - excepté quelques-uns - pour transmettre des données à leurs clients, encore moins en temps réel.
- La restitution des données à ses clients ou usagers est un processus transverse au sein d'une organisation : il nécessite la mobilisation et la participation des services du marketing et de la relation client qui doivent réinventer des canaux de communication moins unilatéraux avec les clients, du service des SI, des services-métiers, voire des services juridiques qui doivent s'assurer de la conformité réglementaire (notamment vis-à-vis de la Loi Informatique et Libertés) et de la protection des actifs immatériels de l'entreprise.
- S'il n'y a pas besoin d'avoir des données absolument parfaites pour se lancer dans le Self Data, il faut néanmoins s'assurer que les bonnes données puissent aller aux bonnes personnes, et qu'elles soient intelligibles pour les individus comme pour d'éventuels réutilisateurs.

Ce processus de transformation a un coût à court terme. Néanmoins, à plus long terme, c'est pour les organisations une occasion unique de réduire des dépenses marketing, d'améliorer la qualité des données et des bases de données, voire de développer de nouveaux services. Les organisations qui se lancent dès aujourd'hui dans le Self Data prennent donc une avance considérable sur leurs concurrents et sur celles qui pourraient y venir à l'avenir !

# LE SELF DATA POUR LA SOCIÉTÉ

## Est-il souhaitable de tout quantifier ?

Derrière cette question qui porte au fond sur la place que les “données” doivent occuper dans notre vie, deux inquiétudes légitimes s’expriment :

- Que nous réduisons la richesse de nos expériences, ou la complexité du réel, à quelques indicateurs quantitatifs qui n’en expriment qu’une partie (la nourriture n’est pas qu’une somme de calories) - mais vers lesquels convergeront à la fois nos regards et nos comportements.
- Que ces mesures deviennent rapidement des moyens d’évaluer ou de classer les gens, de nous enfermer dans des cases ou de nous imposer de fait des comportements.

Ayons cependant en tête que nous n’avons pas l’obligation de capturer ou de récupérer nos données, ni de nous conformer aux suggestions que des services ou des logiciels pourraient nous faire à partir de ces données (en revanche, il faudra peut-être un jour légiférer pour que ces libertés subsistent). Comme aujourd’hui pour l’email ou les jeux vidéos, nous aurons peut-être à apprendre une “écologie personnelle” de nos données, de nous ménager des moments sans mesure, sans appareils, sans données...

Par ailleurs, toutes les données ne sont pas quantitatives (et encore moins des mesures) ! Vos goûts, les vidéos que vous avez publiées, votre identité numérique, vos amis, vos déplacements, etc., relèvent d’autres registres. On peut vouloir utiliser ses données pour se remémorer quelque chose, pour nourrir un message ou une création, pour se mettre en scène, etc.

## Le Self Data est-il compatible avec la législation sur la protection des données ? Qu'en dit la Cnil ?

Non seulement le Self Data n’est pas incompatible avec la législation sur la protection des données, mais il va même dans le sens de celle-ci, en lui étant complémentaire.

Le droit d’accès et de rectification, qui existe dans la Loi, est rarement appliqué, notamment parce que les entreprises comme les administrations le rendent souvent difficilement utilisable : procédures complexes, délais longs, informations inexploitablement transmises sur papier...

En donnant accès aux individus à leurs données d’un clic, on rendrait ce droit plus effectif. Mais le Self Data va même plus loin que la protection des données personnelles, encadrée par la législation : il met l’accent sur le droit d’usage de ses



propres données. Il offre en effet à chacun une possibilité nouvelle, grâce à un outillage des individus : celle de tirer des bénéfices de ces données pour son propre compte.

La CNIL est attentive au développement du Self Data, en étant partenaire du projet MesInfos - qui bénéficie aussi de son expertise - depuis 2011.

### **S'agit-il de reconnaître aux individus un droit de propriété sur leurs données ?**

Non, il s'agit de reconnaître aux individus un droit d'usage sur leurs données, et non pas de propriété. La reconnaissance d'un droit de propriété pourrait même être dangereuse, car elle supposerait que les données personnelles puissent être un bien cessible... ce qui reviendrait à dire que les individus pourraient abdiquer de leurs droits sur leurs propres données !

Ce droit d'usage permettra aux individus de mieux exercer leurs droits déjà conférés par la Loi Informatique et Libertés 1978. Aujourd'hui, peu d'individus usent de leur droit à la rectification ou à la suppression de leurs données, car ils ignorent ce que les entreprises détiennent comme informations sur eux et parce que les procédures semblent compliquées. Demain, en ayant l'accès et le contrôle de leurs données personnelles, les individus pourront faire valoir ce droit de manière plus simple et plus efficace.

### **Ne transfère-t-on pas trop de responsabilités sur les individus ?**

Pas nécessairement. Certes, le Self Data signifie davantage de responsabilités pour les individus. Ils devront gérer et protéger leurs données, faire des choix et prendre des décisions quant à l'utilisation de ces données : à qui les transmettre, pour quel service, dans quelles conditions ? Mais c'est le prix à payer pour sortir d'une situation dans laquelle ils n'ont pas de prise sur leurs données personnelles et n'en tirent aucun bénéfice.

Pour que le Self Data soit bénéfique à toutes les parties prenantes, des pistes doivent être explorées pour éviter que la responsabilité ne repose totalement sur l'individu :

- des labellisations "service tiers de confiance" (sécurité, portabilité, loyauté) ;
- du côté des services tiers et des organisations détentrices de données, des conditions générales d'utilisation des données lisibles et compréhensibles ;

- du côté des individus, la possibilité pour ces derniers de poser simplement des conditions générales de réutilisation de leurs données par les services qui y demanderaient l'accès ;
- d'autres approches moins "individualistes", permettant de trouver des réponses collectives à la question des rapports de force déséquilibrés entre les individus et les entreprises.